



QUÉBEC
MRC DE BEAUCE-SARTINGAN
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE COUCHES LAVABLES AMENDÉE

DANS le cadre de sa politique de développement durable, la Municipalité de St-Martin désire offrir une aide financière de 200.00\$ par famille, afin d'encourager les nouveaux parents qui décident d'opter pour les couches lavables en coton ; car celles-ci contribuent à la réduction de la quantité de déchets acheminés vers les sites d'enfouissement.

Conditions pour bénéficier de ce remboursement :

- ☞ Vous devez résider sur le territoire de la municipalité de St-Martin;
- ☞ Votre bébé doit être âgé de moins de 6 mois ou avoir moins de 14 ans et ayant un problème de santé particulier nécessitant des couches. Cette condition médicale particulière doit être confirmée par un document écrit signé par un professionnel de la santé attestant de la nécessité pour cet enfant d'avoir des couches;
- ☞ Vous devez faire l'achat d'un ensemble de couches coton (min 24 couches neuves).

N.B. : Une seule aide financière sera accordée par famille

Comment obtenir ce remboursement: l'un des parents doit se présenter à la réception de la Municipalité avec les documents suivants :

- ☞ La/les facture(s) originale(s) de l'achat des couches;
- ☞ Une preuve de naissance de l'enfant;
- ☞ Une preuve de résidence (compte de taxes, bail, etc.);
- ☞ Une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.)

Si vous respectez l'ensemble de ces conditions, la Municipalité vous fera parvenir un chèque de 200.00\$ pour financer une portion de l'achat de vos couches de coton.

La politique amendée entrera en vigueur le 3 février 2020, sera rétroactive au 1^{er} Janvier 2020, et se terminera lorsque le Conseil municipal y mettra fin par résolution; ou lorsque les sommes allouées seront épuisées.